



COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE LA PLATE**

**N° 2023-59**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SARL TAVIAN PATREGNANI – 821 Route de Plan Mouillé – Zac de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX » en date du 29 juin 2023 afin de réglementer la circulation sur la Route de la Plate pour lui permettre d'installer une benne pour évacuer les déblais du terrassement du chantier SAHIN situé au 233 Route de la Plate ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la période comprise entre le 29 juin 2023 au 07 juillet 2023 inclus, la circulation sera **alternée**, sur la Route de la Plate depuis le numéro de voirie n° 205 jusqu'au numéro de voirie n° 264.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

**Article 3 :** Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « SARL TAVIAN PATREGNANI ».**

**Article 4 :** Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « SARL TAVIAN PATREGNANI ».**

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « **SARL TAVIAN PATREGNANI** », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 29 juin 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 30/06/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 30/06/2023

Le Maire,  
  


**Stéphane ALLARD**